



Séance plénière du 16 Novembre 2020

MOTION PRESENTÉE PAR CORINNE MARTINEZ, CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE DU CANTON DE LA BREDE POUR LE GROUPE MAJORITAIRE

MOTION POUR PLUS DE RECONNAISSANCE ET DE MOYENS DONNÉS AU DÉPARTEMENT DANS LE DÉPLOIEMENT ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les 10èmes Assises nationales de la Biodiversité et les 4èmes Assises des Espaces Naturels Sensibles (ENS) se sont tenues en octobre 2020, à Massy. A cette occasion, les Départements ont réaffirmé, y compris par la voix de l'ADF (motion du 07/10/2020), leur forte mobilisation en faveur de la biodiversité à travers leur compétence ENS.

Des orientations nationales sont actuellement discutées, notamment à travers la nouvelle Stratégie des Aires Protégées (SAP) portée par le Ministère de la Transition écologique qui prévoit de porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées à horizon 2022. Dans ce cadre, le rôle des Départements doit être reconnu et des marges de manœuvre, tant financières que législatives, doivent leur être octroyées pour renforcer leur pouvoir d'agir en matière de protection du vivant.

Considérant l'importance du déploiement et de la protection des ENS dans la préservation de la biodiversité et plus globalement dans la transition écologique qui s'impose à nous.

Considérant que les ENS participent pleinement aux politiques de solidarité des Départements, à lutter contre l'artificialisation des sols, à sensibiliser toutes les générations à l'environnement, à améliorer le bien-être des personnes, ou entre autres exemples, au développement du tourisme de proximité.

Considérant la stratégie de résilience dans laquelle s'inscrit le Département de la Gironde,

les élu.e.s de l'Assemblée départementale :

- **souhaitent** que la contribution foncière, technique et financière des Départements aux objectifs de protection de la biodiversité soit pleinement reconnue par l'Etat ;

- **affirment** vouloir poursuivre la contribution du Département aux objectifs définis par la Stratégie Nationale de la Biodiversité et la Stratégie des Aires Protégées, notamment à l'objectif de protection de 30% du territoire français, y compris aux 10% de protection forte. Deux projets de classement sont en cours en Gironde (classement en réserve naturelle nationale de l'Île Nouvelle et classement en réserve biologique dirigée de l'ENS Hostens - Gât-Mort) ;

- **demandent** à l'Etat, dans le prolongement de l'ADF lors des Assises Nationales de la Biodiversité en 2019, que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (« Pacte de Cahors »), ne s'applique pas aux politiques départementales des ENS, lesquelles disposent d'une taxe affectée à un usage spécifique à leur préservation ;

Ils demandent également que des dispositions législatives soient prises pour :

- corriger l'erreur de codification dans l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative au code de l'urbanisme ayant fragilisé les zones de préemption avant 1985.

- lutter contre les constructions sans autorisation d'urbanisme d'habitats permanents ou provisoires illégaux ;

- réintroduire la cartographie des ENS au sein des PLU et PLUI.

Enfin, les élu.e.s interpellent l'Etat sur les difficultés rencontrées dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux sur les espaces naturels, et proposent une facilitation de l'opérationnalité des projets de restauration des milieux naturels. Ils demandent de pouvoir bénéficier, comme d'autres gestionnaires d'aires protégées, du régime déclaratif et de pouvoir intervenir en réfection des ouvrages d'art au-dessus des cours d'eau.

MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS